



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 2 mai 2024 à 19h00 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 27 février 2024
3. Démolition 2023-014: 332 rue Saint-Jacques
4. Démolition 2024-004: 231 rue Saint-Jacques
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

D2024-02-006 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2024-05-006 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2024-02-007 Adoption du procès-verbal du 27 février 2024

Résolution #D2024-05-007 : Adoption du procès-verbal du 27 février 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le 27 février 2024.

ADOPTÉE

D2024-02-008 Démolition 2023-014: 332 rue Saint- Jacques

Résolution #D2024-05-008 : Démolition 2023-014: 332 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se retrouve pas dans l'inventaire patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la démolition aura un impact positif à la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection du bâtiment recommande la démolition de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction d'un immeuble commercial ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2023-014 permettant un projet de reconstruction d'un bâtiment commercial comme projet de réutilisation du sol au 332 rue Saint-Jacques conditionnellement à ce que l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur devront être complétés au 31 décembre 2025.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2023-014 permettant un projet de reconstruction d'un bâtiment commercial comme projet de réutilisation du sol au 332 rue Saint-Jacques conditionnellement à ce que l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur devront être complétés au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

D2024-02-009
Démolition
2024-004: 231
rue Saint-
Jacques

Résolution #D2024-05-009 : Démolition 2024-004: 231 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est patrimonial selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023, mais que plusieurs modifications ont eu lieu rendant le caractère patrimonial moindre ;

CONSIDÉRANT l'état rendu par le rapport d'inspection ;

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2024-004 permettant un projet de lotissement comme projet de réutilisation du sol sur la propriété sise au 231, rue Saint-Jacques conditionnellement à ce que l'enveloppe des trois bâtiments donnant sur la rue Saint-Jacques ainsi que l'aménagement paysager de ces trois lots devront être complétés dans un délai de trois (3) ans suivant la démolition du bâtiment.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2024-004 permettant un projet de lotissement comme projet de réutilisation du sol sur la propriété sise au 231, rue Saint-Jacques conditionnellement à ce que l'enveloppe des trois bâtiments donnant sur la rue Saint-Jacques ainsi que l'aménagement paysager de ces trois lots devront être complété dans un délai de trois (3) ans suivant la démolition du bâtiment.

ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au comité de démolition à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

D2024-02-010 Levée de l'assemblée

Résolution #D2024-05-010 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h05.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE